

TARBES, le 18/07/2019

Affaire suivie par : Fabrice SOLIVE  
Téléphone : 0562514090  
Mail : fabrice.solive@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur Andrew PIASECKI  
1 RUE D UGNOUAS  
65140 TOSTAT

**Objet : Notification de demande agréée**

Référence dossier : 065006815 PIASECKI  
Adresse de l'immeuble : 1 RUE D UGNOUAS  
65140 TOSTAT

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de réserver au vu du projet présenté une aide estimée à **5 566,00 €** constituée :

– d'une aide pour les travaux

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de l'aide deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

Je vous rappelle que ces travaux doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (« Reconnu Garant de l'Environnement »).

L'aide effectivement versée, par virement bancaire réalisé par l'Agent comptable de l'Anah, ne pourra dépasser le montant ci-dessus. Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe.

Vous voudrez bien m'adresser votre demande de paiement et les documents afférents avant le 18/07/2022, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque. Si la demande d'aide a été effectuée de manière dématérialisée, les documents à fournir au paiement sont précisés dans le dossier dématérialisé (sur le service en ligne de l'Anah). Dans le cas contraire, la liste est annexée à la présente notification.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux doit immédiatement être portée à la connaissance de la délégation de l'Anah. Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de l'aide.

Si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande ne sont pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposez au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Pour tout complément d'information, je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le délégué de l'Agence dans le département

Le chef du bureau Logement



Alex Bouard